

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF 2024

Note de présentation

L'article L2313 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation des données synthétiques sur la situation financière soit jointe au Compte Administratif et au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note explicative répond à cette obligation.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité et antériorité.

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et il doit être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours suivant son approbation. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été établi avec la volonté de :

- Renforcer la proximité avec nos adhérents : répondre aux besoins et assurer une bonne qualité de nos interventions,
- Être acteur de la transition énergétique : s'appuyer notamment sur les contrats de concession pour la mise en œuvre de programmes spécifiques,
- Favoriser les partenariats : créer une dynamique partenariale dans le territoire,
- Assurer un fonctionnement efficient : accompagner le personnel dans des formations qualifiantes.
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus,

- Eviter le recours à la dette,
- Mobiliser les subventions à chaque fois que possible.

Ce budget intègre les directives et les principes qui ont fait l'objet du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) lors du Conseil Syndical du 19 février dernier conformément aux obligations de la loi NOTRe.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la section de fonctionnement, outil de gestion des affaires courantes, de l'autre, la section d'investissement, qui a essentiellement vocation à modifier la consistance ou la valeur patrimoniale de la Collectivité Territoriale.

Le budget 2024 intègre deux points importants développés dans le ROB 2024

- L'engagement en faveur de la transition énergétique. En effet, avec une revalorisation significative des redevances R1 et R2 conformément au nouveau contrat de concession, le Syndicat peut développer ses nouvelles missions au bénéfice de ses collectivités.
- La mise en place du nouveau RIFSEEP et du protocole du temps travail qui ont fait l'objet, durant les deux dernières années, d'un travail participatif et collaboratif avec l'ensemble des agents et les vice-présidents.

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des dépenses et des recettes qui reviennent régulièrement chaque année.

Les principales dépenses de la section.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par la masse salariale, les indemnités des élus, les intérêts de la dette à payer, le fonctionnement et l'entretien du bâtiment, les achats de matières premières et de fournitures, ainsi que les prestations de service.

Pour les charges à caractère général du chapitre 011, qui comprennent essentiellement les dépenses récurrentes comme l'entretien du bâtiment et des véhicules, les assurances, les

contrats de maintenance et de location, les frais de télécommunications, d'électricité et de carburant, le Syndicat propose une enveloppe de 1 063 188 € contre 1 465 300 € en 2023. Ce chapitre, en forte diminution d'environ 400 000 € répondait l'année dernière à divers objectifs.

Le premier était en lien avec la transition énergétique afin d'améliorer l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande en énergie (MDE), pour un accompagnement des collectivités en matière d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments et sur le développement de projets photovoltaïques et éoliens.

Le second concernait la communication du Syndicat auprès de ses membres.

Les charges de personnel du chapitre 012 représentent 52.51 % du budget de fonctionnement en réel, hors reversement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE anciennement TCCFE) contre 43.27 % au BP 2023. La prévision est de 1 426 500.00 € contre 1 375 000.00 € en 2023. L'augmentation est de 51 500.00 euros. Les ajustements concernent notamment le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), la valorisation de 5 points d'indice au 01/01/2024 et de la création de deux postes destinés aux contrats d'apprentissage pour le service études et travaux.

Le chapitre 014 « atténuation de produits » fait état du remboursement aux communes membres, de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE).

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » enregistre principalement les indemnités des élus qui sont stable, les droits d'utilisation de logiciel et une subvention de fonctionnement versée au budget annexe des IRVE à hauteur maximale de 70 000.00 €.

Le chapitre 66 « charges financières » concerne les intérêts de la dette. Notons que le Syndicat ne détient plus aucun emprunt depuis cette année.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » prévoit l'annulation de titres émis les années antérieures.

Pour donner suite au principe comptable de prudence, le chapitre 68 « dotations aux amortissements et aux provisions » prévoit de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à devoir payer des dépenses significatives. Ainsi, tenant compte des différends qui nous opposent aux titulaires des lots 2 et 7 et au maître d'œuvre pour la construction des locaux du Syndicat Mixte d'Énergie des Bouches-du-Rhône, le SMED13 a provisionné la somme de 340 000 € en 2020.

Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » représente la somme dégagée de la section de fonctionnement dépense pour autofinancer la section d'investissement.

Enfin, les opérations d'ordre sont équilibrées avec la section d'investissement Recette. Les opérations d'ordre concernent les amortissements de l'exercice. Un amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. La sincérité du résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée. Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Les principales recettes de la section.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies.

L'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du Syndicat à financer ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

Le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » comprend les redevances de concession de distribution d'électricité et de gaz :

- a) La redevance Electricité due par ENEDIS au Syndicat est destinée à financer des dépenses de structure supportées par le SMED13 pour l'accomplissement de ses missions (contrôle de concession, fonctionnement des services...). Elle est fonction de la longueur du réseau concédé et de l'importance de la population desservie, ainsi qu'aux investissements réalisés par le SMED13 et à ceux consentis par les

communes en faveur de la transition énergétique. Son montant est estimé à 2 050 000 € comme en 2024.

- b) La redevance Gaz due par GRDF est destinée au fonctionnement du SMED13 pour sa compétence Gaz. En 2018, la redevance a fortement diminué compte tenu du changement structurel du Syndicat. En effet, elle ne concerne que les 21 communes dont le SMED13 a conservé la compétence, contre 80 collectivités sur l'exercice 2017.
Son montant est estimé à 82 000 €.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » est "le pendant" du chapitre 014 en section de fonctionnement dépenses.

Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » comptabilise, entre autres, les cotisations des communes et la participation à la maîtrise d'œuvre pour 647740 €, la participation aux groupements de commande pour l'achat de l'électricité et du gaz pour 315 000 € et la récupération du Fonds de Compensation pour la T.V.A. (FCTVA) de l'année N-2 sur nos dépenses de fonctionnement du compte entretien des bâtiments pour 500.00 €.

Enfin, les opérations d'ordre sont équilibrées avec la section d'investissement dépenses. Ces opérations d'ordre concernent les amortissements de subvention de l'exercice.

La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de répétition, la section d'investissement est liée aux projets du Syndicat à moyen et/ou long terme.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses, toutes les acquisitions de biens mobiliers : matériel de bureau, informatique, véhicules, et l'acquisition de biens immobiliers comme les travaux.
- En recettes : Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets retenus.

Vue d'ensemble de la section d'investissement

Les principales dépenses de la section.

Le volume des dépenses d'investissement pour les travaux d'électrification (Article 8 et Facé) s'élève à 7 177 585 €. Ces volumes sont gérés en HT depuis l'exercice 2021. Les autres réseaux comprenant essentiellement les travaux de télécommunication et d'éclairage public pour un montant de 1 911 990 €. Les acquisitions de logiciels, de matériel informatique et de bureau, le mobilier et du matériel de transport pour 575 000 €.

Depuis cet exercice, il n'y plus de dette au sein de la structure.

Les opérations d'ordre relatives aux amortissements des subventions sont équilibrées avec la section de fonctionnement recettes.

Les principales recettes de la section.

Le volume des recettes réelles d'investissement s'élève à 9 194 675 €.

Principales recettes : Subventions diverses : 9 179 575 € (État, Département, participations des communes et d'ENEDIS). Le FCTVA pour 5 000.00 €, les cessions d'actif pour 10 100 et le virement de la section de fonctionnement.

Enfin, les opérations d'ordre sont équilibrées avec la section de fonctionnement dépenses.